



## **CONVENTION ANNUELLE**

### **Dijon Métropole – Ville de Dijon - Association MISSION LOCALE**

**Année 2023**

#### **Entre**

DIJON MÉTROPOLE, représentée par son Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Bureau métropolitain en date du 16 mars 2023,

**et**

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2023,

**et**

La MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT DE DIJON, représentée par son président, Monsieur Hamid EL HASSOUNI, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N°SIRET 32643134300069), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 6 novembre 1982 et dont le siège social est situé 8 rue du Temple, BP 72874, 21028 DIJON CEDEX,

#### **CONSIDERANT**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

que la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon est un outil territorial primordial dans la conduite des politiques publiques en faveur de l'insertion, de l'emploi et de la formation des jeunes de 16 à 25 ans.

que la Mission Locale travaille en étroite collaboration avec l'association 'Créativ' : l'association 'Créativ' anime la politique Emploi globale de Dijon métropole, dont la Cité de l'emploi issue du contrat de ville 2015-2023. Dans ce cadre, la Mission Locale assure la mise en place de projets à destination des 16-25 ans.

que la Mission Locale propose :

- une mobilisation renforcée des dispositifs locaux mis en œuvre ;
- un travail renforcé et articulé en liaison avec l'échelon inter-communal ;
- une meilleure mobilisation des outils de droit commun.

que la Mission Locale concourt ainsi à la mise en œuvre de toute action complémentaire au droit commun, notamment en matière d'insertion professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi du territoire et en particulier des habitants des quartiers Politique de la Ville.

que Dijon Métropole et la Ville de Dijon déclinent leur politique en matière d'emploi et d'insertion qui vise à renforcer les synergies afin d'optimiser et d'améliorer les modalités de réponse en faveur des publics du territoire dans leur recherche d'emploi et/ou de formation.

que le projet présenté par la Mission Locale, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, Dijon Métropole et la ville de Dijon s'engagent à attribuer à la Mission Locale, plusieurs subventions destinées à soutenir ses actions dans le domaine de l'insertion, de l'emploi et de la formation des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire, au titre :

- de la programmation du Contrat de Ville 2023, en soutenant la mise en place de l'action dite : « Hors les murs », qui consiste à recruter un adulte relais chargé d'aller à la rencontre des jeunes des quartiers de la Politique de la ville qui ne fréquentent pas la Mission locale ;

- du droit commun, en finançant :

. les points d'accueil organisés sur les territoires ;

. l'animation du territoire et notamment l'intervention des trois responsables de territoire afin d'optimiser le cadre partenarial avec Dijon Métropole et la ville de Dijon ;

. l'ingénierie et l'accompagnement des parcours emploi compétences des publics de la Métropole et notamment des quartiers Politique de la Ville ;

. l'information et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, la participation et la conduite d'actions spécifiques sur le territoire de la ville de Dijon.

Pour sa part, la Mission Locale s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précitées et précisées ci-après à l'article 3, ainsi qu'allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

### **Article 3 : Cadre général de la convention et montants des subventions**

**1) Programmation du Contrat de Ville 2023** : mise en place de l'action dite : « Hors les murs » : L'adulte relais recruté en 2022 est chargé d'aller sur le territoire métropolitain, à la rencontre des jeunes des quartiers de la Politique de la ville qui ne fréquentent pas la Mission locale.

Les missions de cet adulte relais consisteront à faire des mises en relation entre les jeunes et des offres d'emploi ou de formation, à leur apporter des informations sur les dispositifs existants et à les conseiller sur leur orientation.

Année	Montants prévisionnels des subventions Au titre du Contrat de Ville : Action « Hors les murs »	
	Dijon Métropole	Ville de Dijon
2023	9 384 €	9 384 €

## 2) Financement des points d'accueil organisés sur les territoires :

Jusqu'en décembre 2021, l'association CREATIV' assurait un accueil permanent sur les deux quartiers prioritaires de la ville de Dijon, à savoir :

- **Dijon, point-relais des Grésilles** – 17, avenue Champollion, 21000 Dijon ;  
Tél : 03 80 28 03 20
- **Dijon, point-relais Fontaine d'Ouche** – 24, avenue du Lac – 21000 Dijon ;  
Tél : 03 80 40 08 14 (adresses des accueils en 2022 : 1 allée de Calvi et 24 avenue du Lac).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, cette mission d'accueil des publics est assurée par la Mission Locale. La Mission Locale a intégré, en janvier 2023, le point d'accès aux droits de Fontaine d'Ouche – Bourroches situé 22 – 24 avenue du Lac. L'accueil est désormais commun aux deux entités. La Mission Locale prend donc en charge financièrement, pour l'année 2023, le poste de chargé d'accueil du point relais des Grésilles.

Dans le cadre de ces points-relais, il est attendu de la Mission Locale qu'elle propose une offre de services générale d'accueil, d'information et d'orientation des publics.

Elle réalisera également la gestion du flux des publics qui se rendent dans les points relais :

- pour leur accompagnement,
- dans le cadre d'une permanence,
- ou bien dans le cadre d'une action collective menée par l'un des partenaires du territoire (Pôle emploi, Acodège, etc.).

Les conditions d'accueil du public sont les suivantes :

- libre accès des publics ;
- horaires d'ouverture :
  - lundi-jeudi : 9 h - 12 h / 13h30 - 17 h ;
  - vendredi : 9h-12h / 13h30 -16h ;
  - fermeture hebdomadaire : jeudi matin (Grésilles) / lundi matin et jeudi après-midi (Fontaine d'Ouche).

Année	Montant prévisionnel total de la subvention versée par la Ville de Dijon Au titre du droit commun : Points relais
	2023

**3) Déclinaison de la politique en matière d'emploi et d'insertion de Dijon métropole**, visant à renforcer les synergies afin d'optimiser et d'améliorer les modalités de réponse en faveur des publics du territoire dans leur recherche d'emploi et/ou de formation.

La Mission Locale poursuivra ses actions dans le domaine de l'insertion, de l'emploi et de la formation des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire, au titre de :

### **3-1 : L'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement**

Sur cet axe, la Mission Locale proposera une intervention sur l'ensemble des sites existants sur le territoire métropolitain en étroite collaboration avec CREATIV', ce qui implique une veille particulière sur les modalités de prise en charge et d'accompagnement des publics relevant des territoires de la Politique de la Ville :

- **Dijon siège centre-ville** – 8, rue du Temple, 21000 Dijon ; Tél. 03 80 44 91 44 ;
- **Dijon, antenne Contrat d'Engagement Jeunes 1 (CEJ)** – 14B, rue du Chapeau Rouge, 21000 Dijon ; Tél. 03 80 27 68 01 ;
- **Dijon, antenne Contrat d'Engagement Jeunes 2 (CEJ)** – 6, Rue Claus SLUTER, 21000 Dijon ; Tél. Non connu à ce jour
- **Dijon, point-relais des Grésilles** – 17, avenue Champollion, 21000 Dijon ;  
Tél : 03 80 28 03 20
- **Dijon, point-relais Fontaine d'Ouche** – 24, avenue du Lac – 21000 Dijon ;  
Tél : 03 80 40 08 14 (1 Allée de CALVI le temps des travaux 24 Avenue du Lac)
- **Chenôve** – 2, place Pierre Meunier – 21300 Chenôve ; Tél. 03 80 51 55 84
- **Chevigny Saint Sauveur**, permanences – Mairie, place du Général De Gaulle  
21800 Chevigny St Sauveur ; Tél. 03 80 48 15 16
- **Longvic** – Allée de la Mairie, 21600 Longvic ; Tél. 03 80 68 45 68
- **Marsannay la Côte**, permanences – Centre social Bachelard – Place Schweich an der Mosel,  
21160 Marsannay-la-Côte ;
- **Quetigny** – Château services – 22, avenue du Château, 21800 Quetigny ; Tél. 03 80 48 41 00
- **Saint Apollinaire**, permanences – Avenir emploi – 3, impasse Jacquart, 21850 St Apollinaire ;  
Tél. 03 80 74 19 58
- **Talant** – Plateforme Le Relais – 8, rue Charles Dullin, 21240 Talant ; Tél. 03 80 44 60 60
- **Dijon** – Maison d'arrêt, rue d'Auxonne, 21000 Dijon

Cela suppose de renforcer :

- les temps d'accompagnement des publics relevant des territoires de la Politique de la Ville par les agents de la Mission Locale positionnés dans les quartiers ;
- le travail de suivi des publics en liaison avec Pôle Emploi conformément à la convention de partenariat renforcé et au projet local de coopération ;
- le travail visant à mobiliser les publics exclus du droit commun et tout particulièrement sur les quartiers Politique de la Ville.

Au regard des contraintes financières, dans le contexte d'une offre de service diversifiée et en constante évolution, **la Mission Locale engage une réflexion sur son intervention territoriale afin d'adapter son organisation aux évolutions du territoire de la Métropole et d'améliorer l'efficience du service rendu aux publics.**

Au regard de l'offre d'outils d'insertion professionnelle et afin de garantir la réponse la plus adaptée au public, **la Mission Locale veille à la bonne articulation des dispositifs du territoire.**

### **3 – 2 : La participation et la conduite d'actions**

La Mission Locale s'engage à veiller à une bonne articulation entre les différents dispositifs de la politique de l'emploi des jeunes à travers :

**La conduite d'actions spécifiques :**

- l'animation d'un réseau de parrainage ;
- l'animation du dispositif PACEA ;
- l'animation du dispositif Contrat d'engagement jeune ;
- la participation au PIC ;
- la création d'un poste d'adulte relais pour « aller vers » les publics en quartier Politique de la Ville (QPV) et apporter l'offre de service de la Mission Locale.

**La participation aux actions et dispositifs locaux :**

- des orientations renforcées et ciblées de publics sur les dispositifs :
  - PLIE avec la nécessité de remplir les objectifs assignés par le dispositif au titre de l'activité des référents ;
  - Clauses d'insertion ;
  - École de la deuxième chance – sur ce dispositif, la Mission Locale est prescripteur de jeunes pour leur permettre de se réinscrire dans des parcours de formation ou d'emploi de droit commun. A ce titre, elle en est le prescripteur principal ;
  - Parrainage – un dispositif réservé à 90 jeunes, destiné à leur faciliter l'accès à l'entreprise en les accompagnant pour construire leur propre réseau ;
  - Learning by doing – ce dispositif initié par Dijon Métropole pour les jeunes en rupture avec le droit commun, repose sur l'articulation constante entre l'association porteuse de l'action, à savoir l'ACODEGE et la Mission Locale ;
  - Promo 16-18 avec l'AFPA ;
  - Des job-datings sur les Communes de la Métropole et en QPV ;
  - « Déclat pour l'action » en partenariat avec l'AFPA ;
- une participation, articulée avec Pôle Emploi, aux manifestations organisées sur le territoire de la Métropole ;
- une implication active au suivi des projets « emploi » et du groupe technique du pilier emploi du Contrat de Ville ;
- la participation aux démarches de l'Observatoire de la Politique de la Ville. La Mission Locale contribue à cet observatoire, qui s'inscrit dans la convention de partenariat avec Dijon Métropole, par la fourniture de données mais aussi l'analyse partagée des rapports.

**Les objectifs quantitatifs à atteindre par dispositifs et démarches** sont les suivants :

**- au titre de l'accueil et de l'accompagnement** : réaliser au moins 1 800 premiers accueils et 5 000 accompagnements dont 20 % issus des quartiers prioritaires ;

**- au titre des dispositifs :**

- PLIE : remplir les objectifs assignés par le dispositif au titre de l'activité des référents, soit 126 accompagnements en file active annuelle et 56 entrées nouvelles ; dans le cadre de cet accompagnement, la Mission Locale ne maîtrise pas la domiciliation des prescriptions qui lui sont faites par Pôle emploi et le Conseil départemental ;
- Contrat d'Engagement Jeunes : réaliser les objectifs annuels fixés par l'État, soit 834 entrées pour le territoire ;
- École de la deuxième chance – sur ce dispositif, la Mission Locale est le prescripteur principal, avec un objectif de 50 jeunes pour leur permettre de se réinscrire dans des parcours de formation ou d'emploi de droit commun ;
- Parrainage : réaliser 90 entrées dont 30 % de publics issus des quartiers prioritaires ;
- Chantiers éducatifs permanents - Learning by doing : s'assurer et maintenir une réactivité pour accueillir les jeunes pris en charge dans ce dispositif animé par l'ACODEGE ;

- Action PIC repérage « cité-apprenti » avec l'École des métiers ;
- « Déclic pour l'action » en partenariat avec l'AFPA.

La Mission Locale dispose d'un logiciel i-milo, développé au plan national, qui référence les publics de la nouvelle géographie prioritaire. Les objectifs énumérés ci-dessus en tiennent compte.

### **3 – 3 : Le partenariat**

Ce volet se décompose autour des axes suivants :

- la participation aux instances de pilotage et de suivi au plan local :
  - Cité de l'emploi ou coordination emploi locale (GSE) ;
  - les réunions de suivi des dispositifs locaux (PLIE, clauses sociales d'insertion, Learning by doing) ;
- la poursuite des collaborations avec les acteurs locaux sur les champs de la santé, du logement et de la citoyenneté ;
- la poursuite du renforcement des articulations avec l'association CREATIV', ce qui suppose la participation aux réunions de suivi des actions conduites et/ou coordonnées par CREATIV'.

Parallèlement, et sur la base du travail de partenariat qui a permis la signature de conventions entre la Mission Locale et CREATIV' :

- une convention relative aux locaux et aux frais de structures des deux points-relais ;
- des temps de concertation entre la Mission Locale, CREATIV' et Dijon Métropole ;
- l'amélioration de la coopération des services pour l'optimisation de l'utilisation des lieux et matériels.

#### **En termes de suivi, la Mission Locale s'engage à :**

- réaliser un bilan intermédiaire et un bilan global en fin d'année de la fonction accueil, information, orientation et accompagnement des publics sur le territoire métropolitain ;
- participer à la formalisation du bilan global en fin d'année demandé à CREATIV' ;
- participer à des temps de coordination avec les services de Dijon Métropole afin de suivre la mise en place d'une stratégie d'intervention concertée entre les deux structures ;
- informer Dijon Métropole du planning des principales manifestations et/ou réalisations relatives à l'action, notamment en ce qui concerne l'expérimentation Garantie Jeunes ;
- informer Dijon Métropole de tout changement majeur intervenant dans la réalisation des actions, par rapport à sa définition initiale.

<b>Année</b>	<b>Montant prévisionnel total de la subvention versée par Dijon Métropole Au titre du droit commun : Fonctionnement</b>
2023	100 000 €

#### **4) Information et accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire de la ville de Dijon**

Les objectifs de la Mission Locale, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi pour l'année 2023 :

#### **4 -1 : L'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement**

Sur cet axe, la Mission Locale, en étroite collaboration avec l'association CREATIV' assurera :

- un maintien de l'exploitation des quatre lieux d'accueil permanents sur le territoire de la commune, à savoir :

- **Dijon siège centre-ville** – 8, rue du Temple, 21000 Dijon ; Tél. 03 80 44 91 44 ;
- **Dijon, antenne Contrat d'Engagement Jeunes 1 (CEJ)** – 14B, rue du Chapeau Rouge, 21000 Dijon ; Tél. 03 80 27 68 01 ;
- **Dijon, antenne Contrat d'Engagement Jeunes 2 (CEJ)** – 6, Rue Claus SLUTER, 21000 Dijon ; Tél. Non connu à ce jour
- **Dijon, point-relais des Grésilles** – 17, avenue Champollion, 21000 Dijon ;  
Tél : 03 80 28 03 20
- **Dijon, point-relais Fontaine d'Ouche** – 24, avenue du Lac – 21000 Dijon ;  
Tél : 03 80 40 08 14 (1 Allée de CALVI le temps des travaux 24 Avenue du Lac)

- une veille particulière sur les modalités de prise en charge et d'accompagnement des publics relevant des territoires de la Politique de la Ville.

Cela suppose de renforcer :

- les temps d'accompagnement de ces publics par les agents Mission Locale positionnés dans les quartiers ;
- le travail de suivi des publics en liaison avec Pôle Emploi et tout particulièrement en cas d'orientation vers Pôle Emploi ;
- le travail visant à mobiliser les publics exclus du droit commun et tout particulièrement sur les quartiers Politique de la Ville.

Sur ce point, il est attendu de la Mission Locale de pouvoir effectuer un point de bilan trimestriel sur l'état de l'activité et notamment d'identifier les axes d'amélioration pouvant être apportés dans l'offre de service proposée au public.

En terme d'outillage technique, tous les sites précédemment cités, bénéficient des moyens mobilisables par la Mission Locale, à savoir :

- l'accès aux offres Pôle emploi via Pôle-emploi.fr et OPUS ;
- l'accès aux offres de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) et des clauses d'insertion ;
- l'accès à l'offre d'apprentissage via le site « Fier d'être apprenti » ;
- l'accès à l'offre de service de la Mission Locale dans les domaines de l'emploi, la formation et la vie sociale (Mobilité, santé, logement, citoyenneté...) ;
- l'accès au Dossier Unique des Demandeurs d'Emploi (DUDE) ;
- l'accès au Job-board Mission Locale sur tout support numérique pour tous les jeunes ;
- l'accès aux ateliers collectifs de la Mission Locale (Cog'Idee, TTJ, fracture numérique...).

#### **4 – 2 : La participation et la conduite d'actions spécifiques**

La Mission Locale s'engage à réaliser les actions suivantes sur le volet :

##### **a) Conduite d'actions spécifiques**

- l'animation d'un réseau de parrainage ;
- l'animation du dispositif Contrat d'Engagement Jeunes ;
- l'animation de permanences en Maison d'Arrêt et le suivi des jeunes sous main de justice.

##### **b) Conduite d'actions spécifiques avec la Ville de Dijon**

- l'animation et le pilotage de projet expérimental portant sur l'adulte-relais, chargé « d'aller vers » les publics jeunes résidant dans les QPV et de proposer l'offre de service de la Mission Locale « hors les murs ».

#### **4 – 3 : La participation aux actions et dispositifs locaux**

- Des orientations renforcées et ciblées de publics sur les dispositifs :
  - PLIE avec la nécessité de remplir les objectifs assignés par le dispositif au titre de l'activité du référent ;
  - Clauses d'insertion ;
  - École de la deuxième chance – dont la Mission Locale ne doit pas être l'unique prescripteur ;
  - Epide ;
  - Déclic pour l'action ;
  - Contrat d'Engagement Jeunes ;
  - PACEA ;
  - PIC repérage...
- Une participation aux manifestations organisées sur le territoire au titre notamment des forums emploi. Une attention particulière devra être portée pour s'articuler avec Pôle Emploi ;
- La participation aux démarches d'observation territoriale développées par Dijon Métropole au titre du Contrat de Ville.

L'implication de la Mission Locale est particulièrement attendue sur les mêmes bases du travail conduit en 2020 en terme de fourniture de données mais aussi d'analyse partagée des rapports.

#### **4 – 4 : Le partenariat**

Ce volet se décompose autour des axes suivants :

- la participation aux instances de pilotage et de suivi au plan local ;
- la poursuite des collaborations avec les acteurs locaux sur les champs de la santé, du logement et de la citoyenneté notamment avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon ;
- le renforcement des articulations avec l'association CREATIV', ce qui suppose :
  - la participation aux réunions de suivi des actions conduites et/ou coordonnées par l'association CREATIV' ;
  - la poursuite des efforts dans la mutualisation des moyens.

<b>Année</b>	<b>Montant prévisionnel total de la subvention versée par la Ville de Dijon Au titre du droit commun : Fonctionnement</b>
2023	80 000 €

#### **Article 4 : Modalités de versement des subventions**

##### **4.1 Pour l'action « Hors les murs » et les points relais**

Que ce soit pour Dijon Métropole ou pour la Ville, au titre de la programmation du Contrat de Ville 2023 ou au titre du droit commun, les montants prévisionnels annuels seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 80%, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde annuel, soit 20%, au premier semestre 2024, au vu de la transmission par la Mission

Locale à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif des actions.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par la Mission Locale sur les actions réalisées, le solde des subventions sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à la Mission Locale,
- . soit versé en totalité à la Mission Locale.

Dans les deux derniers cas, la Mission Locale devra en faire la demande expresse et justifiée à Dijon Métropole et/ou à la Ville, lors de la transmission des justificatifs demandés.

## **4.2 Pour le fonctionnement**

Que ce soit pour Dijon Métropole ou pour la Ville, la subvention sera mandatée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Dans tous les cas, les subventions seront créditées sur le compte de la Mission Locale selon les procédures comptables en vigueur.

### **Article 5 : Justificatifs**

La Mission Locale s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2023 les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activités 2023.

### **ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS**

Ces engagements sont pris auprès des deux collectivités (Dijon Métropole et Ville de Dijon)

**6.1** La Mission Locale informe sans délai les collectivités de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

**6.2** En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, la Mission Locale en informe les collectivités sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

**6.3** La Mission Locale s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :

- . l'identité visuelle de Dijon Métropole et de la ville de Dijon,
- . ainsi que les liens des sites Internet de Dijon Métropole, à savoir <https://www.metropole-dijon.fr/> et de la ville de Dijon, à savoir <https://www.dijon.fr>.

**6.4** Les collectivités ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaitent engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, la Mission Locale veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par Dijon Métropole et la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

. respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),

. promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

**6.5** La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.

Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, la Mission Locale, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de ses demandes de subventions, s'engage :

« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Comme le précise également le décret d'application susvisé, la Mission Locale « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».

Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par les collectivités en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

## **Article 7 : Sanctions**

**7.1** En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la Mission Locale sans l'accord écrit de Dijon Métropole et de la Ville, celles-ci peuvent respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la Mission Locale et avoir entendu ses représentants.

**7.2** Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

**7.3** Dijon Métropole et la Ville de Dijon informent la Mission Locale de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 8 : Contrôle de Dijon Métropole et de la Ville de Dijon**

**8.1** Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Dijon Métropole et la Ville.

La Mission Locale s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

**8.2** Dijon Métropole et la Ville de Dijon contrôlent, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi

n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, Dijon Métropole et la Ville peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 4 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **Article 9 : Évaluation**

**9.1** L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels Dijon Métropole et la Ville ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre Dijon Métropole, la Ville et la Mission Locale.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les trois parties et qui aura lieu au premier semestre 2024.

La Mission Locale s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

**9.2** L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 ainsi que les contrôles prévus à l'article 8, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

## **Article 10 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Dijon Métropole, la Ville de Dijon et la Mission Locale. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 11 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **Article 12 : Recours**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait en trois exemplaires originaux,  
A Dijon, le

Pour Dijon Métropole,  
Le Président,

Pour la Ville de Dijon,  
Le Maire,

François REBSAMEN

François REBSAMEN

Pour la Mission locale,  
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI